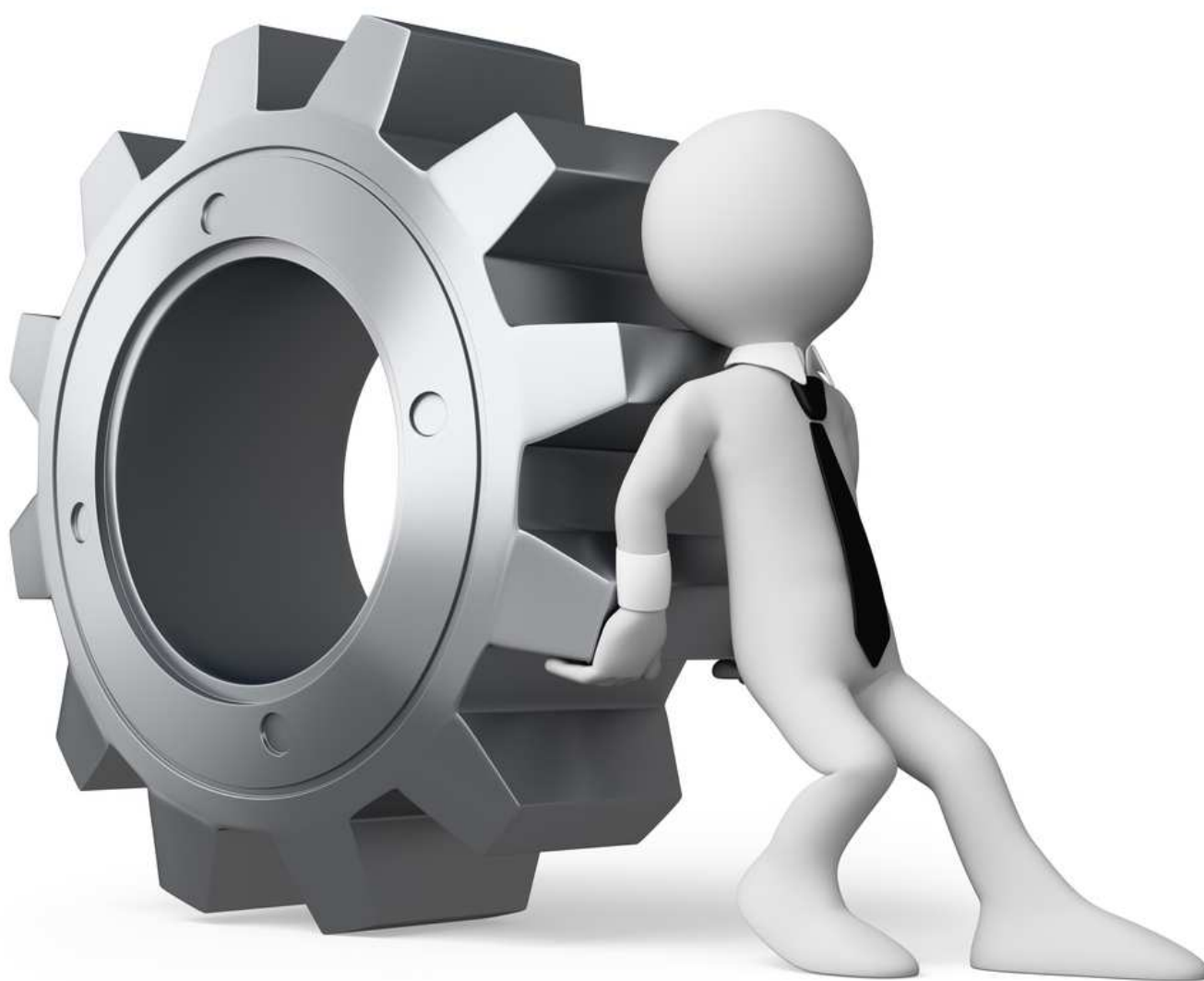


@CTU.MICT

Syndiqué-e pour soutenir **mon engagement professionnel**



FLASH D'INFO DE L'UFMICT CGT N°144 MERCREDI 4 MARS 2015



Edito :
Propositions CGT sur le Développement professionnel continu (DPC)

Revendications :
México-Technicien-ne-s / Orthophonistes / Sages-femmes / Psychiatrie / Urgences

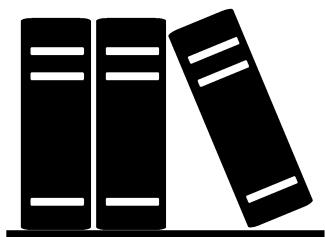
Organisation :
Ordre du jour du CN de l'Ugict-CGT

UGICT :
Campagne Agirc

SOMMAIRE

« @ctu.mict » est une publication quinzomadaire de l'UFMICT CGT.
Adresse : ufmict@sante.cgt.fr
Directeur de Publication : *Thomas Deregnacourt*
Comité de rédaction : *les membres du Bureau de l'UFMICT et Jean-Luc Gibelin*
Photos : *Shutterstock, sauf mention contraire.*
Graphismes : *The Noun Project et Ugict-CGT.*

Les propositions CGT sur le DPC



Les principales difficultés persistantes que nous pointons dans la mise en place du Développement professionnel continu (DPC) :

- L'absence de financement spécifique supplémentaire du développement professionnel continu ; les employeurs doivent financer les actions de DPC des salarié-e-s sur les fonds réservés à la formation professionnelle continue. Il est urgent de différencier la part qui revient à la formation continue de celle attribuée au DPC. Il faut instaurer un financement supplémentaire fléché.
- Les effectifs minimum dans les services sont souvent un prétexte à des refus de départ en formation. La nécessité de la continuité de service devient

un argument récurrent pour interdire le départ en formation des personnels. ...

- Le DPC est un « outil » d'orientation uniquement vers des formations à l'employabilité immédiate, dans l'intérêt du service ou du pôle ou de l'établissement, laissant peu de place aux besoins et choix réels du salarié-e. Il n'est souvent plus acteur ni décideur de son parcours de formation pendant sa carrière professionnelle ; le DPC est un choix imposé !

- Le DPC outil de « formatage des professionnels » visant à la réduction ainsi qu'à la maîtrise des dépenses de santé.

- Le DPC source d'inéquité entre les salarié-e-s ; l'effort de formation pourrait se faire au détriment des personnels non couverts par le DPC ; les contentieux probables sont importants surtout dans le secteur privé où les PSE sont de mises et où les salariés pourront contester leur « non employabilité » à terme !

- La CGT questionne quant au positionnement des « employeurs enregistrés ODPC » et la dualité entre qualité de la formation et contrôle du salarié-e ;

- S'enregistrer « organisme de formation professionnelle » n'est-il pas le moyen de récupérer une manne financière ! ce que l'on donne d'un côté on le reprend de l'autre !!!! la transparence doit être de mise.

- Le plan de formation risque de n'être consacré qu'à ces obligations restreignant de fait la notion d'élévation des compétences et d'accès aux certifications

- La CGT sera attentive à la question du DPC « hors temps de travail » ainsi qu'à la mise en place du E-Learning qui pourrait être tentant dans cette situation.

- **La CGT refuse** catégoriquement toute « **mobilisation du DIF** » sur ce dispositif.

- **La CGT demande la mise en place de modalités de recours** pour le salarié-e. Quelle instance, quelle procédure pour l'agent qui serait sanctionné par son employeur pour manquement à son obligation ;

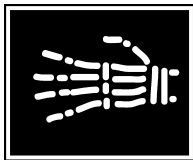
- Enfin la CGT pose **la problématique** pour le secteur privé de la **non imputabilité des Evaluations des Pratiques Professionnelles** au regard du code du travail même si la DGOS et la DGEFP ont écrit aux OPCA concernés quant aux choix qui leur seraient laissés pour des prises en charge « au cas par cas » !!!!

- Il est impératif qu'une réelle représentativité des organisations syndicales soit mise en place au sein du bureau de l'OGDPC. De plus, bien qu'un grand nombre de salarié-e-s et professionnels conteste l'existence même des ordres professionnels, la place de ceux-ci dans ce dispositif DPC actuel ou à venir, ainsi que dans l'organisme qui le gère est tout à fait inadmissible.

Dans tous les cas s'il devait être maintenu dans sa forme, l'exigence **de transformation du conseil de surveillance en un conseil d'administration paritaire** avec l'élection d'un-e président-e élu-e en son sein en assemblée plénière est **un impératif démocratique** pour notre organisation.

Pour la CGT, c'est à l'employeur, à l'Etat de réunir toutes les conditions pour que les salarié-e-s puissent accéder à la formation tout au long de la vie. Au travers de la mise en place de ce DPC, la CGT constate une reprise en main d'une partie des fonds de la formation professionnelle par l'État ;

Le coin du revendicatif



Médico-Technicien-ne-s

Le collectif s'est réuni fin janvier. Concernant les professions, il a abordé la situation des Manipulateurs en électroradiologie. Il a été prévu de travailler un tract sur la question du droit d'option dans la perspective de la première promotion qui sortira cette année. Il est aussi proposé d'interpeller le ministère sur le grade licence.

Pour les technicien-ne-s de labo, un tract sera préparé sur les référentiels d'activités et les évolutions possibles.

Concernant les préparateur-ric-e-s en pharmacie hospitalière, il est retenu la proposition d'interpeller le ministère de l'éducation nationale au sujet du dossier de la ré-ingénierie de la formation.



Orthophonistes

L'Intersyndicale des orthophonistes demande l'ouverture de négociations salariales de toute urgence ! **Appel à la mobilisation, Grève le 13 mars 2015 et manifestation à 11 heures devant le ministère de la santé. La CGT a déposé un préavis de grève.**

En février 2013, Mme Touraine écrit : « Afin de tenir compte des compétences requises dans la prise en charge orthophonique des patients, le gouvernement a décidé de porter la formation à 5 ans et de la reconnaître au grade

master ». Les orthophonistes hospitaliers attendent les effets de cette reconnaissance au niveau salarial.

L'Intersyndicale des orthophonistes a été reçue plusieurs fois aux Ministères de la Santé et de la Fonction Publique pour exiger une juste revalorisation pour les orthophonistes hospitaliers.

A ce jour, aucune ouverture de négociations salariales n'est envisagée. Même la promesse d'un état des lieux de la situation faite en juillet 2014 n'a pas été honorée.

La seule proposition de la Ministre est le reclassement avec des grilles de salaires à Bac+3 : inacceptable pour une profession dont le niveau de formation est reconnu à Bac+5.

Sans reconnaissance salariale de notre qualification, il n'y aura bientôt plus d'orthophonistes à l'hôpital.

La dégradation de l'offre de soins orthophoniques hospitaliers est inacceptable... La situation ne pourra donc évoluer sans une mobilisation générale.



Sages-femmes

Un groupe de travail sur les sages-femmes de coordination s'est tenu au ministère. La CGT y a fait entendre l'opposition aux choix retenus de diviser la profession. La CGT dénonce que le contenu du référentiel revient à maintenir sous un autre nom une organisation fonctionnelle de l'activité des sages-femmes de type paramédical.

Cela introduit en sous-main une notion d'autorité hiérarchique. La CGT renouvelle sa demande d'ouverture des négociations indemnitaires des sages-femmes ainsi que le placement des sages-femmes de coordination en catégorie active.



Psychiatrie

La CGT a exigé lors d'une rencontre au ministère un vrai débat démocratique pour la psychiatrie publique pour une loi spécifique d'orientation et de programmation. Elle appelle ses organisations à engager partout la construction de plateformes revendicatives pour exiger les moyens supplémentaires à une psychiatrie publique de secteur moderne humaniste avec des équipes formées et pluridisciplinaires et à s'inscrire dans les futures mobilisations.



Urgences

La situation des services d'urgence dans la seconde moitié du mois de février est devenue vraiment intolérable pour les patients et pour les personnels. La CGT a été amenée à exiger un moratoire sur toutes les fermetures d'activités et un collectif budgétaire répondant à cette situation afin d'embaucher des personnels et de rouvrir des lits. Il faut rompre avec cette logique financière mortifère qui est en train de tuer l'hôpital public.

Le point sur l'organisation



Conseil national Ugict-CGT

Il aura lieu le 24 mars toute la journée et le 25 mars à Montreuil, salle du CCN

C'est l'instance la plus importante entre deux congrès.

L'ordre du jour proposé est le suivant

Actualités

Point sur les négociations Agirc-Arrco

Présentation du quatre pages « Professions techniciennes »

Rassemblement national des Ingénieurs, cadres et technicien-ne-s du 17 juin

Plan de déploiement et de syndicalisation.

Congrès fédéral

Il se déroule du 23 au 26 mars à Reims.

Il permettra de fixer les orientations du syndicat pour les prochaines années.

Les délégations des syndicats sont maintenant constituées au niveau des départements.

La retransmission des travaux du congrès sera assurée et accessible sur le site Internet fédéral

En direct avec l'UGICT et les organisations spécifiques ICT

Pour ma retraite, J'agirc



Un patronat maître chez lui, qui prétend tout régenter et conduire un dialogue social à sa main dans ses propres bureaux. Un hôte omnipotent qui en échange de quelques viennoiseries et plateaux repas s'arroge le droit de présider aux négociations sociales et qui se fait servir du « monsieur le président ». Des conciliabules « off » durant d'interminables suspensions de séances où se bricolent des ententes avec des signataires potentiels...

Tel est depuis trop longtemps la face cachée des relations sociales dans les

négociations nationales interprofessionnelles systématiquement logées dans les locaux du Medef. Le représentant patronal a donné le ton en indiquant que la partie patronale, unie, proposait de réduire une nouvelle fois les droits, écartant d'un revers de main une augmentation des cotisations au motif constant de la compétitivité des entreprises. Et de vouloir imposer pêle-mêle des abattements pour tout départ avant 67 ans dès la génération 1957, un gel des pensions sur 3 ans, une baisse du taux réversion, une baisse des droits des

chômeurs et l'unification des régimes Arrco et Agirc.

Voyons bien que derrière ce dernier point le Medef ambitionne d'en finir avec le statut cadre pour la très grande majorité d'entre eux, ne le préservant que pour les très hauts cadres. Comme l'explique [l'une de nos fiches argumentaires sur ce point](#), une fois l'AGIRC disparue, le Medef serait de fait dispensé de reconnaître et rémunérer la qualification.